

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2026

/

Délibération n° 2026D119

Le Conseil communautaire, convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 6 juillet 2026 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 42

AIZENAY : F. ROY, C. VRIGNEAU, S. MICHENAUD, Ch. GUILLET, S. DESPRES, S. BELLEC, Ph. CLAUTOUR, P. LAIDIN

APREMONT : G. CHAMPION, J. MOREAU

BEAUFU : J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD, N. DURAND-GAUVRIT, P. SIMON, S. PLISSONNEAU, J. GIRARDEAU, A-J. GALLIEN

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU

FALLERON : L. PUAU

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, B. HANQUEZ

GRAND'LANDES : M. GUILBAUD

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Ch. GAS, D. PASQUIER, N. TROQUIER

MACHE : F. RAGER, L. LOUINEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : M. CHARRIER-ENNAERT, M. ROCHAS, C. GUINAUDEAU, D. HERBERT, J-L. RONDEAU, J-M. ARCHAMBAUD, R. GUILLET

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, E. GUIBERT, M. GIRARD

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

SAINT-PAUL MONT PENIT : J-Y. DUPE

Absents excusés : 6 dont 6 pouvoirs

AIZENAY : C. GUILLONNEAU donne pouvoir à F. ROY

BEAUFU : S. AVENARD donne pouvoir à J-Ph BODIN

CHAPELLE PALLUAU (LA) : V. JOLLY donne pouvoir à X. PROUTEAU

FALLERON : G. TENAUD donne pouvoir à L. PUAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : E. BOUYER donne pouvoir à D. HERBERT, Ph. SEGUIN donne pouvoir à C. GUINAUDEAU

Absents : 2

AIZENAY : M. TRAINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Ph. GREAUD

Objet : Approbation de l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géonumérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.

Les missions du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée sont précisées dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral.

La convention constitutive du GIP Géo Vendée doit aujourd'hui être modifiée par voie d'avenant, annexé à la présente délibération. L'objectif de cet avenant est d'ouvrir le GIP aux chambres consulaires limitrophes et d'apporter de la souplesse et de la sécurité administrative en permettant au Directeur de convoquer l'Assemblée Générale si aucun élu de la présidence n'est disponible.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, chaque membre du GIP doit préalablement approuver l'avenant et autoriser sa signature. L'approbation du présent avenant et sa signature par les membres sont données sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Vu la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral ;

Vu le projet d'avenant à la constitution joint à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt des modifications proposées pour le bon fonctionnement du GIP Géo Vendée ;

Par adoption des motifs exposés par le président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée.
- D'autoriser le président Guy PLISSONNEAU, représentant titulaire de la communauté de communes Vie et Boulogne au sein du GIP GEO VENDEE, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- De donner pouvoir à Guy PLISSONNEAU, représentant titulaire, ou Jean-Philippe BODIN représentant suppléant de la communauté de communes Vie et Boulogne au sein du GIP Géo Vendée, pour voter favorablement à l'adoption du présent avenant lors de l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée.
- Précise que le présent avenant prendra effet après accomplissement de l'ensemble des formalités requises par les textes applicables et la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

.....

Pour copie conforme au registre

Le sept juillet deux-mille-vingt-six,

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 14/07/2026.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

